




FORMULAIRE - 2019
CERTIFICAT D'AUTORISATION
ABATTAGE-ÉMONDAGE

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue, Qc H9X 1M2
Téléphone : 514-457-5500
Télécopieur : 514-457-6087
Courriel : info@sadb.qc.ca

Date de la demande	
--------------------	--

PROPRIÉTAIRE	
Nom du propriétaire ou mandataire autorisé	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Adresse courriel	

TRAVAUX	
Adresse des travaux	
Date du début des travaux	
Date de la fin des travaux	
Type de demande	<input type="checkbox"/> Abattage <input type="checkbox"/> Élagage <input type="checkbox"/> Autres
Zonage du terrain	<input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Résidentiel <input type="checkbox"/> Commercial <input type="checkbox"/> Autres

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET RAISON DE L'ABATTAGE OU DE L'ÉMONDAGE	CROQUIS DE L'EMPLACEMENT DE L'ARBRE 

FRAIS

- o Le paiement du permis (non remboursable) : 59 \$

RÉGLEMENTATION

Interdictions : aucun arbre identifié comme « à protéger » (article 3.13 reg. no 533) ne peut être abattu, sauf pour les raisons suivantes:

- la maladie ou la mort de l'arbre;
- les dommages constatés aux fondations, aux conduites souterraines, aux trottoirs ou aux pavages et attribuables aux racines;
- une nouvelle construction, l'agrandissement d'une construction existante ou l'installation d'une piscine,
- lorsque l'abattage est exigé par une compagnie d'électricité ou de ;
- lorsque l'abattage est recommandé par un expert reconnu (ingénieur forestier ou autre);
- aucun arbre identifié comme « à protéger » (article 3.13 reg. No 533) ne peut être écimé;

Il est interdit de couper plus de 30% des branches de tout arbre identifié« à protéger », sauf pour les raisons suivantes :

- branches mortes ou malades ;
- branches qui présentent un risque pour la propriété ou ses occupants ;
- lorsque la coupe des branches est exigée par une compagnie d'électricité ou de téléphone à cause des risques.

TRAVAUX NE NÉCESSITANT PAS UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- Tout élagage de moins de 30 %;
- Tout arbre de moins de 10 cm (4") de diamètre mesuré à une hauteur de 1 m (3,3') du sol.

***** Vous devez indiquer s'il s'agit d'une intervention sur un frêne. Si oui, vous devez vous soumettre à la réglementation sur la préservation des frênes. Un document explicatif vous sera remis en même temps que le permis. *****

N.B si le permis vous est accordé, vous devrez contacter le chef horticulteur de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue 2 jours avant l'exécution des travaux.

À L'USAGE DE LA VILLE

Permis	<input type="checkbox"/> Accordé	<input type="checkbox"/> Refusé	Détail :
Rapport d'expert	<input type="checkbox"/> Annexé	<input type="checkbox"/> Demandé	Détail :

À L'USAGE DE LA VILLE – COMMENTAIRES

Déclaration du requérant

Je soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets.

Signature : _____ Date : _____